



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

Bagnères-de-Bigorre, le 31 janvier 2019

Affaire suivie par :
Marie-Paule CALMEJANE
05.62.91.30.14
marie-paule.calmejane@hautes-pyrenees.gouv.fr

COMPTE-RENDU
de la Commission de Suivi de Site de l'installation classée
SMTD CAPVERN

Vendredi 11 janvier à 10 H à la sous-préfecture de BAGNERES-DE-BIGORRE
sous la présidence de Monsieur Philippe FERAL, secrétaire général

Personnes présentes :

Monsieur Philippe BIRON, DREAL pour le collège Etat
Madame Pascale LASSERRE, DDT 65 pour le collège Etat
Monsieur Philippe FERAL, pour le collège Etat
Monsieur Jean-Paul LARAN, maire de Capvern pour le collège collectivités
Madame Joëlle ABADIE, maire de Tilhouse pour le collège collectivités
Messieurs Jean ADOUE et Francis SOULES, association « Le Collectif », pour le collège riverains
Monsieur Guy TOURNERIE, FNE 65, pour le collège riverains
Monsieur Philippe BAUBAY, président SMTD, pour le collège exploitants
Monsieur Gérard MENVIELLE, maire de Neuilh, pour le collège exploitants
Monsieur Pascal VERDIER, SMTD, pour le collège salariés
Monsieur Ghislain RUMEAU, SMTD, pour le collège salariés
Monsieur Eric LAPLACE, SMTD, responsable environnement SMTD
Madame Marie-Paule CALMEJANE, secrétariat CSS

Personnes excusées :

Monsieur Jean-Christian AMARE, SMTD, pour le collège exploitants

Monsieur Féral procède au vote pour l'approbation de l'arrêté préfectoral n°65-2018-07-11-001 modifiant la CSS : l'arrêté est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Laplace présente un diaporama des activités de l'exploitation, pour les années 2016 et 2017.

évolution des tonnages entrants sur site :

Les encombrants, les Déchets Industriels Banals (DIB) et les refus de tri sont accueillis et traités sur le casier n°3.

L'année 2017 se poursuit dans la continuité de 2016 avec une croissance de 31 Tonnes, due à un gros apport via les déchetteries, soit 2 353 T pour 2017.

Une baisse des DIB de 61,8 % par rapport à 2016, avec 553 T pour 2017 s'explique essentiellement par la mise en place d'éco-filières permettant de ne plus déposer certains déchets en enfouissement, et surtout par la création d'un casier d'enfouissement au nord de Lannemezan par la société PSI qui l'utilise pour ses activités de traitement des déchets.

Une progression des refus de tri par rapport à 2016 de 12,3 %, avec 1 769 T en 2017, en raison des exigences de qualité des recycleurs notamment.

Une forte croissance est observée en 2018 avec environ 2 300T, (+30%).

Monsieur Baubay informe qu'un appel à projet est prévu au 1er mars avec CITEO pour la possibilité de recycler de nouveaux produits.

La collecte sélective poursuit sa progression de 3 % entre 2016 et 2017, avec 11 058 T d'emballages ménagers recyclables en 2017.

L'apport de déchets verts connaît une forte croissance sur la plateforme de Capvern, de 7,2 % entre 2016 et 2017, avec 3 466 T en 2017, qui a atteint sa limite de stockage. Cela s'explique par l'interdiction de brûlage, et une météo favorable à la pousse.

bilan hydrique :

l'analyse des lixiviats traités (eau souillée qui traverse les déchets) correspond à un volume de :

- 1 161 m³ pour le casier 1
- 1 625 m³ pour le casier 2
- 3 135 m³ pour le casier 3
- 3 103 m³ pour l'ancienne décharge.

Une perte au pompage dans les casiers est relevée mais aucune pollution n'a été observée sur les piézomètres.

Chaque casier est constitué d'une protection passive en argile assurant l'étanchéité, et d'une protection active complémentaire à l'argile assurée par des voiles de protection (géotextile, géomembrane, géotextile bentonitique).

analyses effluents

Les analyses sont réalisées mensuellement, ou par trimestre, ou annuellement, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les traitements se font par osmose inverse qui est un des procédés actuels les plus performants, et par filtre à charbon.

Les taux de conversion par osmose inverse et par filtre à charbon permettent de contrôler l'efficacité de la filtration.

9 024 m³ d'eaux usées ont été rejetées en 2017 dans le milieu naturel, soit – 44,2 % qu'en 2016, essentiellement en raison d'une pluviométrie très faible sur cette année.

Les analyses effectuées en continu tout au long de l'année montrent une grande efficacité des procédés de traitement, et les résultats sont très éloignés des seuils maximums autorisés dans l'arrêté préfectoral.

Monsieur Adoue fait remarquer l'augmentation de rejet de mercure entre novembre 2017 et novembre 2018, et Monsieur Biron demande à ce que le casier concerné soit identifié afin de vérifier si c'est le fait d'un casier ou si c'est général.

Piézomètres :

Le piézomètre extérieur sert de référence car il concerne des eaux souterraines non impactées par celles du site, en amont du sens d'écoulement.

aire de compostage :

la répartition des apports de déchets verts sur l'aire de compostage de Capvern provient majoritairement de la déchetterie de Capvern, 57 %, et se répartit ainsi :

- déchetterie de Grézian : 10 %
- plateforme de Saint Laurent de Neste : 8 %
- déchetterie de Tournay : 6 %
- déchetterie de Trie : 6 %
- déchetterie de Galan : 4 %
- apport de professionnels : 5 %

Les déchets verts entrant sur l'aire de compostage s'élèvent à 3 466 T, dont 966 T de compost évacué en criblage de 30 mm, et 745 T en criblage de 10 mm.

L'évolution du criblage est différent selon les conditions météorologiques.

Le criblage 10 mm, fraction la plus fine, est redistribué aux collectivités qui le propose aux particuliers, alors que le 30 mm dont la taille varie entre 10 et 30 mm est redistribué aux agriculteurs pour épandage dans les champs.

Biogaz :

Le site est équipé d'une torchère permettant la combustion de biogaz comprenant 15 à 50 % de biogaz. 82 004 m³ ont été traités en 2017, soit – 17,8 % qu'en 2016.

La torchère fonctionne à la demande car la production de biogaz n'est pas suffisante pour un fonctionnement en continu, et doit respecter 2 obligations : la température de combustion doit être supérieure à 900°, et la durée de combustion supérieure à 0,3 secondes.

Le contrôle de la torchère se fait annuellement.

État d'exploitation :

Le portique de déclenchement de radioactivité n'a connu aucun déclenchement en 2017, les seuils étant adaptés.

Aucun chargement entrant sur le site n'a été refusé en 2016, 2017 et 2018.

Incendies :

1 % de la quantité d'eau traitée sert à circonscrire les incendies.

- jeudi 3 août 2017 : 100 m² concernés, 30 m³ d'eau utilisée,
- lundi 23 avril 2018 : 500 m² concernés, 4 m³ d'eau utilisée,
- samedi 7 juillet 2018 : 800 m² concernés, 100 m³ d'eau utilisée.

Dès 2017, des aménagements ont été mis en place pour lutter contre ce type de sinistre et ont permis une action efficace en limitant les dégâts des incendies survenus :

- des terres de recouvrement pour protéger les flancs des casiers (plus d'oxygène sur les flancs facilitant l'alimentation du feu)
- la mise en service d'une bâche à eau de 120 m³ alimentant un canon incendie, l'installation est identique à celle du SDIS, et permet d'avoir les pompes en sur-pression afin d'obtenir les bars nécessaires,
- la couverture à l'aide de terres de recouvrement de la moitié de l'alvéole en exploitation pour diminuer la surface potentiellement exposée à un départ d'incendie.

Actions et aménagements :

En **2016**, le quai de vidage du casier 3 a été rehaussé, permettant ainsi le vidage gravitaire depuis le quai à cause de la hauteur croissante des déchets.

Un avertisseur lumineux de visite permet à l'ensemble des utilisateurs du site d'être averti, et diminue les risques liés au déplacement des véhicules.

Par ailleurs, la réflexion de l'équipe d'exploitation a porté sur l'installation de filets anti envols de déchets légers, qui, inclinés avec un angle approprié, permettent une hauteur de captage suffisante et garantissent une résistance aux vents forts et à la neige.

Le godet pour déchets verts a été ajouré partiellement pour permettre la préhension de branches et d'éléments plus fins en fond de godet (herbes, feuilles).

En **2017**, le SMTD a imaginé et créé un godet pour le curage des sédiments de bassin : ce dernier s'adapte à l'épaveuse, et la perforation de ses flancs permet de filtrer l'eau afin de ne recueillir que les éléments solides : le rayon d'action est ainsi supérieur à celui d'une pelle mécanique.

De plus, la mise en place d'un déflecteur en sortie de presse à balles a permis d'orienter la course des balles pour les éloigner des remorques de papier à proximité, et ainsi limiter des dommages potentiels sur les remorques et le bardage du centre de tri.

Les bureaux et ateliers ont bénéficié d'un rafraîchissement.

Enfin, les dernières actions portent sur :

- une levée des réserves de mise en conformité du réseau électrique, le remplacement de l'autotransformateur modifiant le régime de neutre,
- la mise en place des gestes éco-exemplaires,
- un document unique sur le centre de tri,
- la réorganisation RH, et un gros travail sur la formation du personnel (habilitation électrique, autorisations de conduites spéciales, utilisation d'extincteurs, secouriste du travail, sécurité...)
- la mise en place d'un diagnostic pour la collecte des Déchets Dangereux Spéciaux sur la totalité du site,
- le remplacement des véhicules légers.

En **2018**, la bâche incendie supplémentaire raccordée au Réseau Incendie Armé garantit une autonomie de 120 m³ sur le centre de tri, ainsi qu'un cordon isolant du gel et des poires de niveau pour les pompes.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, accompagnée par le Syndicat Départemental d'Énergie sera mise en service au 1^{er} trimestre 2019.

Suite à la mise en conformité du réseau électrique (régime de neutre), les disjoncteurs ont été changés.

La clôture des bassins de lixiviats initialement prévue fin 2018 est reportée en janvier 2019, les travaux de coffrage sont en cours.

La collecte des Déchets Dangereux Spéciaux est mise en place par une convention signée avec PSI Lannemezan et la collecte est programmée courant janvier 2019.

Monsieur Féral remercie Monsieur Laplace pour cette présentation, et donne la parole à Monsieur Biron pour l'inspection des installations classées.

Monsieur Biron part de la note du 24 novembre 2016 relative au plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées visées à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Les contrôles doivent se dérouler annuellement pour les établissements prioritaires, 3 ans pour les établissements à enjeux, 7 ans pour les autres établissements soumis à autorisation ou enregistrement .

Le site de Capvern entre dans l'obligation de contrôle annuel.

Monsieur Biron évoque un résumé de l'inspection faite en 2016, constatant une gestion du site globalement satisfaisante.

Le résultat de la visite de 2018 a relevé 1 non conformité majeure, 5 non conformités, et 7 observations.

La non conformité majeure portant sur l'évacuation des déchets dangereux issus du tri des déchets verts, ne peut être solutionnée rapidement et est susceptible de générer un impact ou des risques importants, et l'exploitant a été informé des suites administratives proposées au préfet, à savoir la proposition d'un arrêté de mise en demeure de l'exploitant de mettre l'installation en conformité dans un délai de 3 mois.

L'exploitant est tenu de disposer d'une armoire de stockage temporaire appropriée, avant élimination des déchets concernés dans une filière adaptée.

SMTD, dans une réponse faite dans le délai réglementaire d'un mois, informe le préfet de la mise en place d'une convention avec la société PSI à Lannemezan afin de traiter les produits via une filière DDS. Par ailleurs, SMTD mettra en place les dispositions nécessaires à assurer la collecte et le stockage temporaire des DDS dans des « PALLBOX » spécifiques fournis par PSI, fermés et stockés dans un parc grillagé fermé en intérieur dans le centre de tri.

Monsieur Biron tient à signaler une récurrence des incendies même si des mesures ont été prises depuis 2010.

Aucun dommage humain ni matériel n'est à déplorer suite aux incendies de 2016, 2017 et 2018.

Les causes n'ont pas pu être déterminées, mais l'exploitant a envoyé un courrier d'information aux producteurs et collecteurs leur rappelant la vigilance à apporter au contrôle de conformité des déchets entrant sur le site.

Monsieur Biron évoque les prochains défis ambitieux de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, à savoir la réduction des déchets en source, avec une réduction de 50 % des déchets admis en installations de stockage, et la réduction de déchets ménagers de 10 % pour les collectivités.

Monsieur Baubay évoque 2 études en cours :

- 12 000 T encombrants de déchets dans le département, dont 130 T en recyclerie (SMECTOM)
- une étude sur les bio-déchets (20 000 T sur le département), soit par une collecte en apport individuel, soit par une collecte en porte à porte (mais cette option peut s'avérer plus compliquée dans un territoire à moindre densité).

Par ailleurs, Monsieur Baubay fait part d'un projet d'entente avec le Gers et la Haute Garonne pour la création d'une centre de tri des emballages ménagers recyclables à l'horizon des 2, voire 3 prochaines années.

Des subventions sont possibles, au niveau de la Région, mais aussi de l'ADEME, du département, et de CITEO.

Monsieur Baubay évoque les coûts liés à l'externalisation (1 M de kms, 1,3 M d'€).

Le casier 3 sera fermé l'année prochaine. L'autorisation d'exploiter ce casier est valable jusqu'au 31 décembre 2019, (spécifié dans l'arrêté préfectoral).

Au 1^{er} janvier 2020, plus aucun déchet ne sera enfoui sur le site de Capvern.

Monsieur Laplace informe d'une demande d'autorisation exceptionnelle fait à Monsieur le Préfet d'exploiter le casier de stockage de déchets non dangereux à 5 900 T pour l'année 2018, le tonnage global traité ayant atteint 42 249 T, soit 84,5 % du tonnage global autorisé (augmentation des tonnages issus des déchetteries ainsi que du centre de tri départemental).

Monsieur Biron indique qu'il faut dans la mesure du possible faire respecter la capacité maximum, mais que dans le cas contraire, des solutions peuvent être trouvées en Région.

Monsieur Baubay fait remarquer que l'impact de la réglementation a aussi un impact financier.

En effet, la réalisation de l'objectif de 50 000 T de déchets traités sur l'installation permettrait d'éviter le recours à l'emprunt pour des travaux de réhabilitation et de suivi trentenaire, et donc un surcoût pour le contribuable pyrénéen.

Monsieur Féral remercie l'assemblée, et sans question supplémentaire, lève la séance à 11H50.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète,



Constance DYÈVRE